

LES BONS VACANCES QU'EST-CE QUE C'EST ?

MSA AIN RHONE



Les bons vacances favorisent le départ en vacances de vos enfants en aidant au financement des vacances.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- ✓ Être allocataire de la MSA Ain-Rhône pour vos enfants nés après le 1er janvier 2002 et avant le 31 octobre 2019, soit les enfants âgés de 2 mois à moins de 18 ans au 1er janvier 2020.
- ✓ Avoir perçu les prestations familiales au titre du mois de novembre 2019.
- ✓ Avoir un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 850 €.

Quand utiliser les bons vacances ?

Les bons vacances sont valables du **6 janvier 2020 au 28 février 2021**, et utilisables sur les périodes de congés scolaires (vacances d'été, de février, de printemps, de Toussaint, de Noël).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, ils vous sont adressés au cours du 1^{er} trimestre si vous remplissez les conditions.

Pour une utilisation hors congés scolaires et pour les enfants soumis à la scolarité obligatoire, les départs devront être justifiés par une autorisation de l'établissement scolaire.

Sont exclus les colonies sanitaires, les séjours familiaux dans la commune de résidence, les séjours chez des parents ou amis, les séjours à l'étranger (sauf ceux organisés par les établissements scolaires et organismes agréés, séjours dans la CEE et la Suisse).

Comment utiliser cette prestation ?

A l'issue du (des) séjour(s), vous devez impérativement compléter le bon vacances selon la notice jointe à ce dernier.

Conservez les originaux des bons vacances, seule une copie complétée et signée sera adressée à la MSA accompagnée des justificatifs dans les deux mois qui suivent le séjour.

Passé ce délai, le bon ne sera pas honoré.

Quel est le montant de la participation MSA ?

La participation de la caisse varie en fonction du type de séjour et du quotient familial mensuel.

Séjours scolaires :

MODE DE VACANCES	DUREE DU SEJOUR	PARTICIPATION FORFAITAIRE			
		QFM ≤ 388 €	QFM ≤ 633 €	QFM ≤ 737 €	QFM ≤ 850 €
Séjours de classes (neige, mer, verte, à l'étranger)	5 jours minimum (tolérance de 4 jours si semaine Pâques ou Pentecôte)	82,50 €	66,50 €	55,50 €	40,50 €

Vacances d'enfants :

MODE DE VACANCES	DUREE DU SEJOUR	PARTICIPATION JOURNALIERE			
		QFM ≤ 388 €	QFM ≤ 633 €	QFM ≤ 737 €	QFM ≤ 850 €
Colonies, Camps, Gîtes d'enfants	2 jours minimum, 60 jours maximum	24,19 €	19,01 €	12,22 €	7,65 €
ALSH avec repas	1 jour minimum (si 1/2 j sans repas, convertir en jours), et 60 jours maximum	8,82 €	6,97 €	4,96 €	3,06 €
ALSH sans repas		3,68 €	3,68 €	3,68 €	2,70 €
ALSH 1/2 journée avec repas		3,68 €	3,68 €	3,68 €	2,70 €
Mini camps (petit séjour organisé par un ALSH)	2 jours minimum, et 5 jours maximum	10,56 €	8,73 €	6,52 €	4,50 €

NB : les organismes devront être agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale DDCS.

Les familles bénéficiaires de l'AEEH en novembre 2019 se verront adresser un bon vacances spécifique, aucune condition de ressources ne sera mise en place.

Ce bon spécifique sera cumulable avec le bon vacances sous condition de ressources

VACANCES	SEJOUR
Colonies, camps, gîtes d'enfants.	200,00 €

Colonies d'enfants au centre AVMA de BEG PORZ :

MODE DE VACANCES	SEJOUR	
	Durée du séjour	Participation forfaitaire
Colonie au centre AVMA Beg Porz de la MSA Alpes du Nord	17 jours, voyage compris	250,00 €
La participation est attribuée à toutes les familles ouvrant droit (ou ayant eu des droits) aux prestations familiales de la MSA Ain-Rhône dont les enfants sont âgés de 6 à 17 ans, sans condition de ressources (et donc avec ou sans bons vacances).		

Vacances familiales :

MODE DE VACANCES	DUREE DU SEJOUR	PARTICIPATION FORFAITAIRE			
		QFM ≤ 388 €	QFM ≤ 633 €	QFM ≤ 737 €	QFM ≤ 850 €
Centres AVMA	2 jours minimum, 7 jours maximum	177,30 €	145,80 €	108,00 €	72,00 €
VVF, CFV, location, gîte, chambre d'hôtes, hôtel...		163,20 €	129,38 €	85,50 €	63,00 €

La MSA se réserve le droit d'effectuer des vérifications.



Particularités : les séjours scolaires organisés sur la semaine de Pentecôte (ou Pâques) sont admis pour les 4 jours d'école.

Comment compléter vos bons vacances ?

Vous devez impérativement :

1. Entourer le prénom de l'enfant concerné par le séjour et le mode de vacances
2. Renseigner les dates, la durée, le coût et le lieu du séjour et le n° d'agrément de la structure
3. Demander à l'établissement qui accueille votre enfant d'appliquer son cachet
4. Transmettre le document complété et signé par votre espace privé ou par courrier.

NOUS CONTACTER

 04 74 45 99 90  ain-rhone.msa.fr / Votre MSA / Nous contacter / [Contacter la MSA Ain-Rhône](#)